

Règlement SIA 103
2003

sia

**Règlement concernant les prestations
et honoraires des ingénieurs civils**

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

selnaustrasse 16
ch 8039 zürich
www.sia.ch



**Règlement SIA 103
2003**

Schweizer Norm
Norme suisse
Norma svizzera

SN
508 103

**Règlement concernant les prestations
et honoraires des ingénieurs civils**

2003-08 1^{er} tirage 1000 / Schwabe, Muttenz

Table des matières

	Page
Introduction	5
<hr/>	
Art. 1 Conditions générales contractuelles	6
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	6
1.2 Conclusion du contrat	6
1.3 Devoirs de l'ingénieur	6
1.4 Droits de l'ingénieur	7
1.5 Devoirs du mandant	7
1.6 Droits du mandant	7
1.7 Direction générale du projet	7
1.8 Prolongations de délai et modifications d'échéances	8
1.9 Responsabilité	8
1.10 Taxe sur la valeur ajoutée	8
1.11 Prescription	9
1.12 Fin anticipée du contrat	9
1.13 Médiation	9
1.14 Tribunaux	9
<hr/>	
Art. 2 Mission et position de l'ingénieur	10
2.1 Activités de l'ingénieur	10
2.2 Position par rapport au mandant	10
2.3 Tâches de direction générale de projet	10
2.4 Tâches de l'ingénieur en tant que professionnel spécialisé et conseiller	10
<hr/>	
Art. 3 Prestations de l'ingénieur	11
3.1 Convention sur les prestations	11
3.2 Articulation des prestations	11
3.3 Prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement	11
3.4 Direction générale du projet	12
3.5 Collaboration entre la direction générale et les autres professionnels spécialisés participant à la conception	12
3.6 Coordination interdisciplinaire	12
<hr/>	
Art. 4 Description des prestations	13
4.1 Ouvrages complets – Ingénieur en tant que mandataire principal	14
4.1.1 Définition des objectifs	14
4.1.2 Etudes préliminaires	16
4.1.3 Etude du projet	19
4.1.4 Appel d'offres	24
4.1.5 Réalisation	26
4.1.6 Exploitation	32
4.2 Parties d'ouvrages – Ingénieur en tant que spécialiste	34
4.2.1 Définition des objectifs	34
4.2.2 Etudes préliminaires	35
4.2.3 Etude du projet	37
4.2.4 Appel d'offres	42
4.2.5 Réalisation	43
4.2.6 Exploitation	46
<hr/>	
Art. 5 Principes de la rémunération des prestations d'ingénieur	48
5.1 Coûts de l'étude de projet	48
5.2 Mode de calcul des honoraires	48
5.3 Eléments de coûts supplémentaires	49
5.4 Indemnisation du temps de déplacement	49

Art. 6	Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif	50
6.1	Principes	50
6.2	Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	50
6.3	Calcul des honoraires d'après les salaires	51
6.4	Calcul des honoraires d'après la rémunération horaire moyenne	52
6.5	Montant indicatif	53
Art. 7	Calcul des honoraires d'après les coûts de l'ouvrage	54
7.1	Principes	54
7.2	Formule pour le calcul du temps moyen nécessaire (T_m)	54
7.3	Formule pour le calcul du temps prévu (T_p)	54
7.4	Formule pour le calcul des honoraires (H)	54
7.5	Coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire (B_a)	55
7.6	Coût d'ouvrage (B_p) déterminant le facteur de base p	56
7.7	Degré de difficulté (n)	56
7.8	Facteur d'ajustement au mandat (r)	57
7.9	Considérations relatives au facteur de groupe (i)	57
7.10	Facteur pour prestations spéciales (s)	57
7.11	Part de prestations (q)	58
7.12	Prestations non comprises dans les honoraires	59
7.13	Exécution répétée d'un même ouvrage	59
7.14	Maintenance d'ouvrages	59
7.15	Professionnels spécialisés et conseillers	59
7.16	Direction générale du projet et tâches comme professionnel spécialisé	60
7.17	Mandat confié à un groupement d'ingénieurs	60

Membres de la commission SIA 103 concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils

Président	Dieter Suter, ingénieur SIA *)	Reinach
Membres	Erwin Beusch, ingénieur SIA	Aarau
	Kurt Gähler, ingénieur SIA	Ennetbaden
	Walter Huber, Dr ès éc. oec. SIA secrétariat général SIA	Zurich
	Walter Kisseleff, ingénieur SIA	Küsnacht
	Christian Knecht, ingénieur SIA *)	Le Mont-sur-Lausanne
	Ernst Märki, ingénieur SIA *)	Berne
	Christian Nänny, ingénieur SIA	Bühler
	Roger Pfister, ingénieur SIA	Berne
	Renzo Pozzi, ingénieur SIA	Viganello
	Ulrich Türlér, ingénieur SIA *)	Berne
Albert Zwicker, ingénieur SIA	Meilen	

*) Membres du groupe de travail pour la révision du règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils

La traduction a été réalisée par Jean Pierre Weibel, en collaboration avec Christian Knecht.

Collaborateurs pour contrats, CGC	Hans Briner, ing. civil dipl. EPFZ/SIA, lic. en droit	Zurich
	Jürg Gasche, MBL-HSG, avocat, secrétariat général SIA	Zurich

Adoption du règlement et remplacement de documents SIA antérieurs

L'Assemblée des délégués du 2 décembre 2000 à Langenthal a délégué l'adoption du règlement révisé SIA 103 à la Commission centrale des règlements (CCR).

Le présent règlement SIA 103, règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils, a été adopté par la CCR le 18 mai 2001 à Zurich.

Il remplace, dès le 1^{er} août 2001, le règlement SIA 103 du 28 janvier 1984 ainsi que les annexes et l'annexe révisée de 1988 (impression séparée), à l'exception de l'annexe pour les prestations et les honoraires des ingénieurs en géotechnique et des géologues. Il remplace aussi les recommandations 111/1 du 5 octobre 1993, 111/2 du 12 juin 1992 et 111/3 du 22 août 1991.

Le président	Le secrétaire général
Kurt Aellen	Eric Mosimann

Copyright © 2003 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle (photocopie, microcopie), de mise en programmes d'ordinateurs et de traduction sont réservés.

Le groupe de travail pour la révision partielle des règlements pour les honoraires (Art. 5, 6 et 7)

Président:	Dr. Hansjürg Leibundgut, ing. mécanicien	Zurich
Membres:	Dr. Giuliano Anastasi, ing. civil	Locarno
	Urs Burkard, arch.	Baden
	Flavio Casanova, ing. civil	Arisdorf
	Dr. Walter Huber, économiste, Secrétariat général de la SIA	Zurich
	Beat Jordi, arch.	Zurich
	Eric Mosimann, économiste, Secrétariat général de la SIA	Zurich
	Peter Rohr, ing. électricien	Zurich
	Dieter Suter, ing. civil	Reinach
Collaborateur:	Angelo Moser, arch.	Zurich

Approbation

La modification des articles 5, 6 et 7 du règlement pour les honoraires 103 a été approuvée par l'Assemblée des délégués du 21 juin 2003 à Bâle.

Ces modifications remplacent les articles 5, 6 et 7 du règlement 103 édition 2001.

Le Président:

Le Secrétaire général:

Daniel Kündig

Eric Mosimann

Copyright © 2003 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie), de mise en programme d'ordinateur et de traduction sont réservés.